



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5210 du 18/03/2015 :Erratum à la circulaire n° 5202 du 16/03/2015 relative à la déclaration de l'ancienneté de services acquise par les puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire depuis le 01/09/2014.

Ne concerne pas l'enseignement spécialisé

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées.
<input type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> libre confessionnel<input type="checkbox"/> libre non confessionnel)	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : fondamental et maternel ordinaire	
Type de circulaire	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;- Aux services de vérification ;- Aux associations de parents ;- Aux organes de coordination et de représentation.
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> 2015-2016	
<input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite : 01/05/2015	
<input type="checkbox"/>	
Mot-clé :	
Puéricultrice ACS-APE	

Signataire		
Administration :	Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale	
Personnes de contact		
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Cellule ACS/APE	02/413.25.71	bernard.verkercke@cfwb.be
Cellule gestion des emplois	02/413.40.62	cellulege@cfwb.be
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

ERRATUM à la circulaire 5202

Suite à la parution de la circulaire n°5202 relative à la déclaration de l'ancienneté de services acquise par les puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire depuis le 01/09/2014, j'attire votre attention sur les modalités pratiques de l'introduction des déclarations des anciennetés des puéricultrices : Il y a lieu d'utiliser uniquement l'adresse suivante :

ccfondamental.officiel@cfwb.be

Je vous remercie déjà pour l'attention que vous accorderez aux instructions contenues dans la présente circulaire et de bien vouloir veiller à leur bonne application.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ